

DEPARTEMENT DE LA  
SOMME

ARRONDISSEMENT  
D'ABBEVILLE

CANTON DE RUE

## Commune de LONG (80510)

### EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente mars à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LONG s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 26 mars 2026, sous la présidence de Jean-Marie PECQUET, Maire.

Etaient présents : Jean-Marie PECQUET, Pierre COPIN, Julia VILLENEUVE, Jacqueline GREISCH, Jean-Pierre VARLET, Francis LEPINE, Nathalie AUBERT, Laurent COINTE, François BLIN, Nathalie GODET, Jessica DANTEN, Dimitri HENRY, Perrine RETOURNÉ, Tanguy LADRIERE.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Date de convocation :

Le 26 mars 2026

Date d'affichage :

Le 31 mars 2026

Était absente : Mme RACINE Audrey qui a donné pouvoir à M. COPIN Pierre

Tanguy LADRIERE a été élu secrétaire de séance.

La séance étant ouverte,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le Maire peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de charger Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat et par délégation du conseil municipal :

**DELIBÉRATION**

**N° 18/2026**

**Délégations du Conseil  
Municipal au Maire**

1. De fixer, dans la limite de 1000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées
2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
3. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et dans la limite de 6000 € par an et par contrat
4. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
5. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
6. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
7. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
8. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
9. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts dans la limite de 4000 €

10. D'intenter au nom de la commune les actions en justice (demande, défense et intervention auprès du Tribunal Judiciaire ou du Tribunal Administratif) ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €
11. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux concernant les sinistres d'un montant maximum de 5000 €
12. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
13. De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation susvisée est une délégation générale et concerne toute demande de subvention, en fonctionnement et en investissement, quelle que soit la nature de l'opération, lors que les crédits nécessaires y afférent sont inscrits au budget
14. De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dès lors qu'elles se rapportent à des projets décidés par le Conseil Municipal.
15. D'admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 € (dans ce cadre, une délibération ultérieure devra être prise pour fixer le seuil de délégation qui ne peut être supérieur à 200 euros (article D2122-7-2 du CGCT).
16. D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Marie PECQUET